Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260507-202661-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
30/04/2026

***Séance du 7 mai 2026***

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 30 avril 2026.

**Étaient présents** : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL – Nathalie PLAT – Dominique SALLÉ et Messieurs Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Dominique SIMONNET.
**Étaient absents excusés** : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Mme Evelyne CAIL.
Claude BARAT ayant donné pouvoir à M Jean-Marc BIET
**Étaient absents** : CHESNEAU Stéphanie – NAULEAU Jacky – MARINIER Sylvie

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Sylvie BARIZZI-LOISEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

| | | |
|---|---|---|
| **N°202661** | **OBJET :**<br>**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SEIGY ET L'ASSOCIATION LUTTONS CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE 41** | **3 Domaine et Patrimoine**<br>**3.3 Location** |

La lutte contre le harcèlement scolaire constitue un enjeu essentiel de prévention et de protection des élèves au sein des établissements scolaires. Dans ce cadre, la Commune de Seigy souhaite s'associer à l'association *Luttons contre le harcèlement scolaire* afin de renforcer les actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des élèves, des familles et des équipes éducatives.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de partenariat visant à mutualiser les compétences et les moyens pour agir efficacement contre ce phénomène. La signature d'une convention cadre permettra de formaliser les engagements respectifs des parties, les modalités de mise en œuvre des actions, ainsi que les conditions de leur financement le cas échéant.



Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260507-202661-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'éducation, et notamment ses dispositions relatives à la prévention des violences en milieu scolaire ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la lutte contre le harcèlement scolaire comme priorité éducative et sociale ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'association *Luttons contre le harcèlement scolaire* dans la prévention et la sensibilisation auprès des élèves, des familles et des professionnels de l'éducation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention cadre définissant les objectifs, les modalités d'intervention et les engagements réciproques ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention cadre jointe à la présente délibération, conclue entre la Commune de Seigy et l'association *Luttons contre le harcèlement scolaire*, fixant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

**Article 2** : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

La secrétaire de séance,

Sylvie BARIZZI-LOISEL

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Évelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 13/05/2026 et de la publication le 13/05/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Évelyne CAIL